



Par une Génération Mais pour Tous

ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (AVD)

STATUTS

STATUTS

PRÉAMBULE

- 2
- Considérant que le débat sur l'origine des inégalités est source de confusion et de méfiance des uns par rapport aux autres.
 - Reconnaisant et rendant hommage à toute personne sans distinction de race, de sexe ou de religion qui, en un moment de l'histoire a pu léguer à sa génération et aux générations futures une innovation (expertise, vaccin, technologie, savoir-faire...) pour le bien être de l'humanité.
 - Soucieux de léguer des bienfaits et des rentes et pas des fardeaux aux générations futures.
 - Désirant contribuer un tant soit peu à la recherche d'alternatives pour le Monde

Entre le résultat du Sommet de Copenhague du 7 au 18 décembre 2009 sur le Changement Climatique et les préparatifs du Sommet de Berlin en Juin 2010 sur le même sujet, nous, jeune du Monde, proposons notre contribution à cet élan mondial pour le bien être des générations d'aujourd'hui et de demain.

ARTICLE I –

Soucieux de léguer aux générations futures des rentes pas des fardeaux, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 intitulée : **ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (AVD)**.....

ARTICLE II – Cette association a pour but de :

- 1- ÉVEILLER LES CONSCIENCES SUR LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER NOTRE ÉCO-SYSTÈME
- 2- ASSISTER ET PRÉVENIR LES PEUPLES VICTIMES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- 3- SERVIR D'OPÉRATEUR AUX DIFFÉRENTS PROGRAMMES DÉDIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 4- CRÉER UN VIVIER DES MÉCANISMES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5- FAVORISER DES ÉCHANGES DE PROCÉDÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNÉS (ÉTATS, INDUSTRIES, BANQUES...)

Ces objectifs déjà fixés sont susceptibles d'évoluer en fonction des enjeux environnementaux de la planète.

ARTICLE III – Siège social

Le siège social est fixé au 183 Rue Tolbiac 75013 Paris France

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Pilotage ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

3

ARTICLE IV – l'association se compose de membres appelés personnes ressources qui peuvent être de simples observateurs ou des leaders susceptibles d'apporter des appuis institutionnels ou financiers à l'Association. Les membres potentiels sont des adhérents ou membres actifs qui participent régulièrement à la vie de l'Association contribuant ainsi à la réalisation de ses objectifs. Ils peuvent animer des ateliers de sensibilisation sur le développement durable.

ARTICLE V – Admission :

Peut être membre toute personne qui le désire conformément aux présents statuts qui lui seraient communiqués dès son adhésion.

ARTICLE VI – Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a. démission du membre ;
- b. décès du membre ;
- c. radiation prononcée par le comité de pilotage pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Comité de Pilotage pour fournir des explications

ARTICLE VII – les ressources de l'association comprennent :

- a. du produit des cotisations et des droits d'entrées versés par les membres,
- b. les subventions de l'État et des collectivités locales et de toute autre organisation nationale ou internationale régie par le droit commun.
- c. Du produit des événements et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi des redistributions pour services rendus.

- d. Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

L'Association peut recevoir à titre exceptionnel des dons et legs de personnalités physiques ou morales.

ARTICLE VIII- Comité de pilotage :

L'association est pilotée par un comité de 09 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le comité de pilotage choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un coordonnateur,

Le coordonnateur assure la supervision de l'ensemble des activités de l'association en rapport avec son objet. Il s'appuie sur les membres du Comité de Pilotage pour mener à bien sa mission. Il assure ainsi une fluidité de l'information entre les membres du Comité de Pilotage pour arriver aux résultats souhaités.

- un secrétaire administratif,

Le Secrétaire administratif est l'une des chevilles ouvrières de l'Association. Il assure les démarches administratives pour permettra à l'Association de réaliser ses objectifs. Il assure une communication entre les membres du Comité de Pilotage et les adhérents mais aussi entre l'association et son environnement.

- des chargés de programmes,

Au nombre de 06 membres, les chargés de programmes assurent la réalisation sectorielle des activités de l'association. Ils travaillent en synergie avec les membres du Comité de Pilotage pour avoir les moyens de leurs missions.

- un comptable

Le comptable assure en rapport avec le coordinateur la gestion du patrimoine de l'association. Il assure à l'ensemble des membres une visibilité et une traçabilité de gestion financière de l'association. Il peut initier des actions ponctuelles pour informer les membres du Comité de Pilotage et/ou de l'association de l'état des ressources.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE IX - Réunion du Comité de Pilotage:

Le Comité de Pilotage se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du coordinateur ou sur la demande du quart de ses membres.

Sa mission est d'orienter la vision de l'Association pouvant être soumise à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du coordinateur est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE X- Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le coordinateur, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le comptable rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XI – assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le coordinateur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article X.

ARTICLE XII– Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être approuvé par le comité de pilotage après son adoption par l'assemblée générale.

Ce règlement peut être amené à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

6

ARTICLE XIII – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, tout patrimoine ou actif de l'Association sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires. Ces associations seront identifiées nominativement par cette même assemblée générale.

Fait à Paris le 02 Janvier 2010

M. SIMON Richard

M. SOW Adama

Secrétaire Administratif

Coordonateur